

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 septembre 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Yan Maisonneuve  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, chef de cabinet  
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

---

#### **CE-2019-982-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2019-983-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2019-984-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 AOÛT 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 août 2019, tel que soumis par le secrétaire Me Jean-François Milot.

---

#### **CE-2019-985-DEC DÉSIGNATION / MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la lettre du 3 septembre 2019 du maire de la Ville, M. Marc-André Plante, nommant M. Yan Maisonneuve comme membre du comité exécutif.

---

#### **CE-2019-986-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire du 9 août 2019 ;
  - b) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 6 août 2019.
-

**CE-2019-987-DEC      DOSSIER CEC / ENVIRO CONNEXION**

ATTENDU QUE le poste de pompage 40 Arpents, qui dessert exclusivement la société Complexe Enviro Connexion (CEC), ne débite pas à la hauteur de sa capacité de conception;

ATTENDU QUE ce poste doit répondre au débit pour lequel il a été conçu;

ATTENDU QU'il est probable que la source du problème soit un affaissement ou un blocage de la conduite de refoulement de 200 mm qui dessert ce poste;

ATTENDU QU'il n'y a pas, selon la configuration actuelle de la conduite de refoulement, les accès nécessaires afin de procéder à une inspection et au nettoyage de la conduite de refoulement;

ATTENDU QUE dix (10) puits d'accès doivent être installés, soit à environ tous les 500 mètres ou lorsqu'il y a des coudes, afin de procéder à l'inspection et au nettoyage de la conduite de refoulement de 200 mm;

ATTENDU QUE tous les frais associés à l'installation des puits, l'inspection et le nettoyage de la conduite de refoulement devront être payés par CEC, et ce, en vertu de l'entente en cours entre la Ville de Terrebonne et CEC;

ATTENDU QUE la conduite de refoulement de 200 mm est la propriété de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la société Complexe Enviro Connexion a manifesté son intérêt d'agir à titre de maître d'ouvrage dans le cadre de ces travaux, ce qui implique les contrats pour l'installation des puits, l'inspection de la conduite et son nettoyage;

ATTENDU QUE l'ensemble des contrats pour ces travaux seront octroyés et payés directement par CEC;

ATTENDU la recommandation numéro CPAET-2019-08-09/01 de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la société Complexe Enviro Connexion (CEC) à agir à titre de maître d'ouvrage dans le cadre des travaux d'installation de dix (10) puits d'accès, de l'inspection et du nettoyage de la conduite de refoulement de 200 mm desservant exclusivement CEC.

QUE la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée à procéder à une demande de prix afin de procéder à la surveillance des travaux.

QUE les frais de surveillance des travaux soient facturés à la société CEC, le tout conformément à l'entente industrielle conclue entre la Ville et CEC.

---

**CE-2019-988-DEC      MANDAT / RÈGLEMENT PERMETTANT LA  
RÉDUCTION ET LE BANNISSEMENT DE  
PRODUITS D'EMBALLAGE À USAGE UNIQUE**

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) demande à chacune des municipalités sur son territoire d'adopter un règlement bannissant les sacs de plastique de moins de 50 microns;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont adopté une réglementation en ce sens, soit égale ou plus restrictive;

ATTENDU la mise en vigueur de la réglementation de la ville de Mascouche abolissant les sacs de plastique de 100 microns et moins et son succès dans l'application;

ATTENDU QUE la sensibilisation des citoyens et commerçants a permis de réduire de près de 50% l'utilisation de sacs de plastique à usage unique sur l'ensemble du territoire québécois, mais que des efforts restent à faire quant à la réduction de l'utilisation de produits d'emballage à usage unique (plastique, papier/carton, styromousse) ;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2019-08-06/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la Direction de l'entretien du territoire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques et la Direction du génie et environnement, à préparer un projet de règlement permettant la réduction et le bannissement de produits d'emballage à usage unique sur le territoire de la ville de Terrebonne, dont les sacs de plastique de 100 microns et moins.

QUE la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité soit et est mandatée à suivre les travaux devant mener à l'élaboration d'un règlement et à formuler une recommandation au comité exécutif.

---

## **CE-2019-989-DEC      INTERDICTION / SACS DE PLASTIQUE POUR RÉSIDUS VERTS**

ATTENDU l'implantation de la collecte des matières organiques au printemps 2018 sans sac de plastique;

ATTENDU la volonté de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité de lancer une campagne de communication afin d'interdire la collecte des résidus verts avec des sacs de plastique dès l'automne 2018;

ATTENDU la demande du cabinet du maire de faire une collecte spéciale à la fin de l'automne 2018 pour récupérer les sacs de plastique malgré l'interdiction;

ATTENDU la communication écrite, datée du 29 janvier 2019, en provenance du chef de cabinet, à savoir que le maire et le président de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité souhaitent ne plus accepter les sacs de plastique dans cette collecte et demande à la Direction des relations avec les citoyens et communications de poursuivre la campagne de communication;

ATTENDU la demande du cabinet du maire de faire une collecte spéciale à la fin du printemps 2019 pour récupérer les sacs de plastique malgré l'interdiction;

ATTENDU QUE les messages contradictoires présentés aux citoyens génèrent une confusion et de l'insatisfaction;

ATTENDU la recommandation de projet de règlement permettant la réduction ou le bannissement de produits d'emballage à usage unique dont les sacs de plastique sur l'ensemble du territoire de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les citoyens ayant bénéficié d'une collecte spéciale recevront une communication écrite leur mentionnant que les sacs de plastique ne sont plus acceptés;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2019-08-06/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mette fin officiellement au ramassage de sacs de plastique lors des collectes de résidus verts et mandate la Direction de l'entretien du territoire afin que les citoyens qui ont eu la collecte spéciale soient avisés par écrit.

---

**CE-2019-990-DEC      CANDIDATURE DE LA VILLE DE TERREBONNE /  
VILLE HÔTESSE EN 2020 / LES ATELIERS SUR  
LA CONSERVATION DES MILIEUX NATURELS  
(NATURE QUÉBEC)**

ATTENDU QUE Les Ateliers sur la conservation des milieux naturels sont issus d'un regroupement d'organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ayant pour but d'œuvrer à la conservation des milieux naturels par la tenue de colloques tous les 18 mois;

ATTENDU QUE ces regroupements sont ouverts à tous les organismes et municipalités et qu'il s'agit d'une occasion d'apprendre et d'échanger sur des thèmes en lien avec la conservation, la protection et la mise en valeur et que la Ville de Terrebonne peut apporter et apprendre de ces échanges;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a d'ambitieux projets de restauration et de mise en valeur à présenter à ces Ateliers et que le service de l'environnement et aménagement paysager de la Direction du génie et environnement avait démontré un intérêt pour être l'hôte du prochain colloque en 2020;

ATTENDU QUE Les Ateliers sur la conservation des milieux naturels ont priorisé comme lieu d'accueil la Ville de Terrebonne pour le colloque qui aura lieu au printemps 2020 et qu'ils demandent, en tant que partenaire de l'événement, de fournir les salles de rencontre et une contribution volontaire de 5 000\$ pour la tenue de l'événement;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2019-08-06/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du génie et environnement afin de collaborer avec le comité organisateur des Ateliers sur la conservation des milieux naturels afin que la Ville de Terrebonne soit la ville hôtesse de ce colloque au printemps 2020.

Que le comité exécutif autorise le prêt de salle pour le colloque et le versement d'une contribution volontaire de 5 000\$ pris à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-490 pour 2020.

---

**CE-2019-991-DEC ÉMISSION / CARTE DE CRÉDIT / MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE les plans de mesures d'urgence ont été revus récemment conformément aux bonnes pratiques, et ce, en raison d'événements survenus en 2019 nécessitant le déclenchement des mesures d'urgence (verglas et inondation) ;

ATTENDU QUE les achats de 2019 ont été payés en partie avec la carte de crédit de la Direction de l'administration et finances ne favorisant pas un accès rapide et un suivi efficient;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés au plan de la mission « finances » et qu'il y a eu lieu de doter la Ville d'une carte de crédit dédiée aux mesures d'urgence pour l'achat de biens ou services afin d'assurer une intervention intégrée et efficace auprès des citoyens;

ATTENDU QUE l'utilisation de cette carte de crédit servira uniquement pour les mesures d'urgence et sera utilisée par des intervenants ciblés au plan d'intervention de la mission « finances » et qu'une seule carte est requise;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la limite de cette carte à 25 000\$ en vertu des seuils de délégation de pouvoir et d'une volonté de simplifier la procédure administrative ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 22 août 2019, que le comité exécutif autorise l'émission d'une carte de crédit attitrée aux mesures d'urgence, d'une limite de 25 000\$, et que les intervenants ciblés au plan de la mission « finances » soient autorisés à l'utiliser aux fins prévues.

---

**CE-2019-992-REC PROLONGATION / DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 332-07-2019, adoptée le 9 juillet 2019, nommant par intérim M. Olivier Provost-Marchand pour agir à titre de directeur adjoint et assistant-trésorier du 8 juillet au 3 septembre 2019;

ATTENDU le retour progressif de Mme Lison Lefebvre directrice et trésorière de la Direction de l'administration et finances à compter du 27 août 2019;

ATTENDU le retour à temps plein de Mme Marie-France Turpin directrice adjointe et assistante-trésorière de la Direction de l'administration et finances le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger l'intérim de M. Olivier Provost-Marchand du 3 septembre jusqu'au 30 septembre 2019 pour la fonction de directeur adjoint uniquement, et ce, afin de faciliter le retour de Mmes Lefebvre et Turpin de même que le suivi des dossiers en cours ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 août 2019, que le comité exécutif recommande au conseil de prolonger l'intérim de M. Olivier Provost-Marchand à titre de directeur adjoint à la Direction de l'administration et finances, et ce, jusqu'au 30 septembre 2019 inclusivement.

---

**CE-2019-993-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 8 764 086,43\$ préparée le 3 septembre 2019.
- 

**CE-2019-994-DEC      ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 4 149 514,24\$ préparée le 3 septembre 2019.
- 

**CE-2019-995-DEC      NOMINATION / OPÉRATEUR(TRICE) DE VÉHICULES MOTORISÉS « A » / DIVISION DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur (trice) de véhicules motorisés « A », division de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 22 août 2019, de nommer M. Mathieu Charest au poste d'opérateur de véhicules motorisés « A », division de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-996-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE / DIVISION DES IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et des équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 22 août 2019, de nommer M. Daniel Boissonneault au poste de préposé à la maintenance, division des immeubles et des équipements, à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 9 septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-997-DEC      PÉRIODE DE PROBATION / CONTREMAÎTRE / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 6 mars 2019, autorisait la nomination de M. Patrick Delorme à titre de contremaître, division de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE M. Patrick Delorme terminera sa période de probation à ce poste le 7 septembre 2019 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 20 août 2019, que M. Patrick Delorme soit et est confirmé à titre de contremaître, division de la voirie et de l'hygiène du milieu, à la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2019-998-DEC      NOMINATION      /      TECHNICIENNE      EN  
ADMINISTRATION / DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien (ne) en administration à la Direction de l'incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 22 août 2019 et de la Direction de l'incendie du 21 août 2019, de nommer Mme Lyne Laporte au poste de technicienne en administration à la Direction de l'incendie à compter du 9 septembre 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2019-999-DEC      SOUMISSION      /      2<sup>e</sup>      RENOUVELLEMENT      /  
ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES,  
SECTEUR 3**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-602-DEC, adoptée le 17 mai 2017, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Les Entreprises CD) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, pour un contrat d'un (1) an au montant de 72 583,95\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA17-9031) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA17-9031 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2018-1212-DEC) est échue depuis le 16 mai 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 74 743,09\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,473%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 août 2019, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 17 mai 2019, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 3, avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES CD)** au montant de 65 008,13\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0289 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1000-DEC SOUMISSION / 3<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
INSTALLATION, ENLÈVEMENT ET  
ENTREPOSAGE DES DÉCORS HIVERNAUX DANS  
LE VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1066-DEC, adoptée le 24 août 2016, acceptant la soumission de la société ISM Art et Design pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne pour un contrat d'un (1) an au montant de 48 864,38\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9058) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9058 pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-1013-DEC) et une deuxième année (résolution CE-2018-1123-DEC), est échue depuis le 23 août 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 50 671,45\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,473%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 août 2019, d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 24 août 2019, la soumission pour l'installation, l'enlèvement et l'entreposage des décors hivernaux dans le Vieux-Terrebonne avec la société **ISM ART ET DESIGN** au montant de 44 071,71\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0300 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1001-REC SOUMISSION / 4<sup>e</sup> RENOUELEMENT /  
ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES,  
SECTEUR 2**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 400-08-2015, adoptée le 17 août 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 2, pour un contrat d'un (1) an au montant de 120 583,04\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9046) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9046 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 2, a été renouvelée pour une première année (résolution 547-11-2016), une deuxième année (341-09-2017) et une troisième année (527-10-2018), est échue depuis le 16 août 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 134 079,72\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,6681%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 août 2019 ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 août 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 17 août 2019, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 2 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** pour une somme de 116 616,43\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0287 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1002-REC SOUMISSION / 3<sup>e</sup> RENOUELEMENT / ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SECTEURS 1 ET 4**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 334-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4, pour un contrat d'un (1) an au montant de 83 602,63\$ pour le secteur 1 et de 108 795,09\$ pour le secteur 4 avec trois (3) options de renouvellement (SA16-9054) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9054 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4 a été renouvelée pour une première année (résolution 340-09-2017) et une deuxième année (résolution 528-10-2018), est échue depuis le 15 mars 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 11 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 86 778,70\$ (t.t.c.) pour le secteur 1 et de 112 928,20\$ (t.t.c.) pour le secteur 4, soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,6681%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 août 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures, secteurs 1 et 4, avec la société **9066-3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD)** au montant de 75 476,15\$ (taxes en sus) pour le secteur 1 et de 98 219,79\$ (taxes en sus) pour le secteur 4. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0286 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1003-REC SOUMISSION / 4<sup>e</sup> RENOUELEMENT / ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SECTEUR 5**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 316-06-2015, adoptée le 8 juin 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 5, pour un contrat d'un (1) an au montant de 103 715,50\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9034 pour l'entretien des patinoires extérieures, secteur 5, a été renouvelée pour une première année (résolution 547-11-2016), une deuxième année (342-09-2017) et une troisième année (554-11-2018), est échue depuis le 9 juin 2019, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 2 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une quatrième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 103 715,50\$ (t.t.c.), soit la même valeur que le contrat octroyé en 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 26 août 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 23 août 2019, de recommander au conseil d'accepter, pour un quatrième renouvellement d'un (1) an à compter du 10 juin 2019, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** pour une somme de 90 207\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0288 émis par l'assistant-trésorier par intérim est joint à la présente.

---

**CE-2019-1004-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h30.

---

---

Président

---

Secrétaire